

Compte rendu de la CAPD de vendredi 25 janvier 2019

SNUipp-FSU de l'Oise... **adresse** : 11 rue du Morvan BP 80 831 60008 Beauvais Cedex... **site** : 60.snuipp.fr...

téléphones : 03 44 05 02 20 ou 09 83 30 02 20... **courriel** : snu60@snuipp.fr

Ordre du jour :

- [Liste d'aptitude direction 2 classes et plus](#)
- [Avancements accélérés](#)
- [Circulaire départementale du mouvement](#)
- [Barème des permutations informatisées et 800 points](#)
- [Questions diverses](#)

Déclarations préalables : lire la déclaration préalable du SNUipp-FSU de l'Oise en cliquant [ici](#).

Réponses de l'Inspecteur d'académie :

- *Il n'est pas normal que les enseignant-es ressentent une pression des IEN sur les CP et CE1 en éducation prioritaire.*
- *Suite à l'intervention du SNUipp, Monsieur l'IA-DASEN indique que les personnels pourront récupérer 3 heures sur les APC pour saisir les résultats des évaluations. Des solutions particulières seront trouvées pour les directrices et directeurs de CP.*
- *Le SNUipp-FSU rappelle qu'il invite les personnels à ne pas faire passer ces évaluations ni remonter les résultats.*
- *Les personnels qui se sont déplacés mercredi 23 janvier à une animation pédagogique annulée seront défrayés.*

1. Liste d'aptitude direction d'école 2 classes et plus.

Quelques chiffres : 85 candidatures en 2019 et 86 en 2018.

Les personnels qui sont invités à passer devant la commission départementale sont ceux qui n'ont pas eu un avis favorable de leur IEN ainsi que les personnels qui ne font pas fonction de directeur ou directrice cette année. 55 candidats convoqués. Un collègue a renoncé. 30 sont inscrits d'office car faisant fonction avec un avis favorable de leur IEN.

4 avis défavorables de la commission départementale. Le SNUipp-FSU a rappelé sa position d'opposition au principe de la liste d'aptitude et que la commission d'entretien pouvait être déstabilisante. Il demandé la lecture des avis défavorable et fait voter un vœu demandant l'inscription sur la LA des personnels qui ont un avis favorable et un avis défavorable. Le vœu a recueilli l'unanimité de la parité syndicale.

L'IA-DASEN a indiqué que des clarifications seraient apportées l'an prochain afin que l'avis de la commission soit plus précis et permette au candidat de se projeter.

2. Les avancements accélérés

L'Inspecteur d'Académie a présenté les modalités de classement. Chaque personnel concerné par un rendez-vous de carrière en 2017-2018 et promouvable à un avancement accéléré a vu les avis de ses 11 items transformés en points : 120 points pour un avis « excellent », 100 points pour un avis « très satisfaisant », 80 points pour un avis « satisfaisant » : et 60 pour un avis « à consolider ». La moyenne a ensuite été établie pour les 11 items.

Tous les personnels qui ont eu une moyenne égale à 60 se sont vus attribuer un avis « à consolider », pour une moyenne supérieure à 60 : un avis « satisfaisant », pour une moyenne supérieure ou égale à 80 : un avis « très satisfaisant », pour une moyenne supérieure ou égale à 100 : un avis « excellent ».

Les personnels ont ensuite été classés en fonction de ces 4 avis et classés par ordre d'Ancienneté Général de Service (AGS) décroissant. En cas d'égalité c'est l'ancienneté dans le grade, puis l'ancienneté dans l'échelon, puis la date de naissance qui ont départagé les collègues.

Compte rendu de la CAPD de vendredi 25 janvier 2019

SNUipp-FSU de l'Oise... **adresse** : 11 rue du Morvan BP 80 831 60008 Beauvais Cedex... **site** : 60.snuipp.fr...

téléphones : 03 44 05 02 20 ou 09 83 30 02 20... **courriel** : snu60@snuipp.fr

Les 30 premiers % de collègues ont été promus dans le cadre de l'avancement accélérés.

Le SNUipp-FSU a dénoncé les modalités d'avancement des personnels utilisés. Il rappelle sa revendication d'une carrière cylindrique avec l'exclusion du mérite dans le changement d'échelon ou de grade. Il demande également la publication d'une circulaire départementale qui explique les modalités de classement des personnels. **Quelques chiffres** :

- En 2017 : Du 6^{ième} au 7^{ième} : 62 collègues promus sur 209 ; du 8^{ième} au 9^{ième} : 66 collègues promus sur 223
- En 2018 : Du 6^{ième} au 7^{ième} : 49 sur 166 ; Du 8^{ième} au 9^{ième} : 57 sur 193

Le tableau d'avancement respecte l'équilibre et la représentativité des femmes et hommes dans le métier.

3. Circulaire du mouvement

Le SNUipp-FSU a rappelé ses positions dans le cadre des discussions sur la circulaire départementale du mouvement :

- Le retour aux points enfants en dehors de la reconnaissance de la séparation de conjoint

L'Inspecteur d'Académie a refusé cette réintroduction ce que nous dénonçons fortement. Nous souhaitons que la situation des personnels qui ont un ou plusieurs enfants soit reconnue avec 1 point supplémentaire par enfant.

- Le retour à une seconde phase informatisée du mouvement

Une phase d'ajustement permettra aux personnels non nommés et toujours sans poste suite à la première phase informatisée d'émettre des vœux sur des postes spécifiques.

- La suppression des postes à profil
- Un barème unique et unifiant pour l'ensemble des personnels du département

En contrepartie de la suppression du double barème, le SNUipp-FSU propose une bonification de leur barème pour les directeurs et directrices déclassées ou qui subissent une fermeture de leur poste notamment dans le cadre de la mise en place de RPC.

- Le transfert des points d'enseignant en éducation prioritaire pour les personnels qui intègrent l'Oise

Suite à notre intervention, les personnels qui intégreront le département de l'Oise pourront, en fournissant les justificatifs, faire valoir des points pour l'enseignement en éducation prioritaire dans un autre département. C'était une demande répétée du SNUipp depuis plusieurs années.

- Des affectations pour les PES renouvelés et prolongés plus tôt dans l'année

Cette demande sera étudiée par l'Inspecteur d'Académie.

- La possibilité effective pour les enseignant-es spécialisés de se réorienter sur un autre module de professionnalisation dans le cadre du CAPPEI et le maintien d'affectation pour les enseignant-es spécialisé-es en fonction de l'option de leur certification.

Cela fait maintenant un an que le SNUipp-FSU intervient sur cette situation. Les personnels spécialisés qui souhaitent se réorienter et changer de poste dans une autre option pourront participer au mouvement et demander un nouveau poste dans une autre option du CAPA-sh ou du CAPPEI. Les affectations des enseignant-es spécialisés sur les postes qui relèvent de l'ASH se feront :

1. Pour les personnels en formation sur le poste et qui le demandent en 1^{er} vœu au mouvement ;

Compte rendu de la CAPD de vendredi 25 janvier 2019

SNUipp-FSU de l'Oise... **adresse** : 11 rue du Morvan BP 80 831 60008 Beauvais Cedex... **site** : 60.snuipp.fr...

téléphones : 03 44 05 02 20 ou 09 83 30 02 20... **courriel** : snu60@snuipp.fr

2. Pour les personnels spécialisés et titulaires de l'option ou qui ont suivi le module de professionnalisation du CAPPEI correspondant au poste ;
3. Pour tous les personnels spécialisés
4. Pour les personnels en formation sur les autres postes demandés que leur support de stage

Les (autres) nouveautés :

- 5 points par vœu seront attribués pour tous les personnels qui demandent à se rapprocher de la résidence professionnelle de leur conjoint-e située à plus de 40 km (dans l'Oise) de leur affectation.

Pour le SNUipp-FSU, si la situation des personnels en rapprochement de conjoints doit être étudiée, la modalité présentée par l'IA-DASEN nous paraît floue et injuste. La distance de 40 km serait calculée sur la base de « mappy » (itinéraire le plus court). Au-delà d'être une éventuelle « usine à gaz » entraînant une charge importante de travail pour les services, les situations ne pourraient être traitées que pour une séparation de conjoints dans le département et non en dehors. C'est profondément injuste car les conjoint-es d'un certain nombre de personnels travaillent à l'extérieur de l'Oise !

- 5 points par vœu seront attribués pour qu'un parent puisse se rapprocher de la résidence de l'enfant toujours avec la distance de 40 km (entre les deux résidences de l'enfant).
- 5 points par vœu seront attribués pour les parents isolés.

Le SNUipp-FSU a voté contre la circulaire départementale du mouvement proposée par l'IA-DASEN.

4. Barème des permutations informatisées

Quelques chiffres :

389 demandes de mutation inter départementales ont été enregistrées cette année contre 409 en 2018 ; 9 collègues n'ont pas envoyé l'accusé de réception et d'autres ont demandé l'annulation de leur participation, leur demande est donc automatiquement annulée. 29 permutations ont été réalisées en 2018.

Les collègues ont jusqu'au 31 janvier 2019 pour envoyer les derniers documents justificatifs.

Le SNUipp-FSU a rappelé des chiffres « fous » pour les personnels qui demandent légitimement à changer de département : sur ces 389 demandes : 105 collègues sont en séparation de conjoint dont 76 avec des enfants et 38 pour une académie non limitrophe à celle d'Amiens. 3 collègues ont 3 enfants (ou plus) et sont en séparation de conjoints depuis 4 ans et plus. 40 collègues renouvellent le même vœu depuis 9 ans et plus, 19 depuis 11 ans et plus, 13 depuis 13 ans et plus, 7 depuis 15 ans et plus, 4 depuis 17 ans et plus, 2 depuis 18 ans et plus et 1 collègue renouvelle le même vœu depuis 19 années ! C'est inadmissible. Sur ces 389 demandes, 148 collègues demandent la Somme en premier vœu.

Le SNUipp-FSU est intervenu sur plusieurs dizaines de situations pour demander des précisions sur le barème des collègues et le faire modifier suite à des erreurs

800 points : rappel des éléments règlementaires

15 demandes contre 26 l'an passé. 6 collègues obtiennent les 800 points.

Compte rendu de la CAPD de vendredi 25 janvier 2019

SNUipp-FSU de l'Oise... **adresse** : 11 rue du Morvan BP 80 831 60008 Beauvais Cedex... **site** : 60.snuipp.fr...

téléphones : 03 44 05 02 20 ou 09 83 30 02 20... **courriel** : snu60@snuipp.fr

Questions diverses CAPD vendredi 25 janvier

- Barème départemental pour l'accès à la hors classe : demande de reconnaissance d'entièreté de l'AGS dans le barème.

Le SNUipp-FSU demande l'ouverture de discussion sur le prochain barème de la hors classe.

- Demande de publication d'une circulaire départementale concernant les modalités d'accès à la classe exceptionnelle et la manière dont sont traités et appréhendés les dossiers des personnels éligibles et candidat(e)s

Le SNUipp-FSU demande la publication d'une circulaire départementale explicative des modalités de classement des personnels et de l'attribution des avis.

- Nouvelles modalités pour les évaluations natation et responsabilité des enseignants

Le SNUipp-FSU demande une clarification sur la responsabilité des enseignant-es qui signent les attestations.

L'IA-DASEN indique que la responsabilité des personnels ne saurait être engagée dans le cas de la signature de cette attestation.

- Mise en place du Compte personnel de formation

Le SNUipp-FSU intervient depuis maintenant un an sur la mise en place du CPF dans l'Oise et l'Académie d'Amiens.

L'IA-DASEN indique qu'un groupe académique doit se mettre en place. Les demandes des collègues sont traitées.

Pour toute demande de CPF, le SNUipp-FSU conseille aux collègues d'adresser un courrier sur papier libre (avec accusé de réception) adressé à Monsieur l'IA-DASEN de l'Oise et de mettre en copie le syndicat.

- Animations pédagogiques annulées mercredi 23 janvier, personnels non informés et frais de déplacement

Les personnels qui se sont déplacés seront remboursés de leur déplacement.

- Accompagnement éducatif

L'IA-DASEN indique que cela va arriver. Le SNUipp-FSU alerte sur les tensions que ces retards peuvent créer dans le fonctionnement des écoles.

- Modalités de versement de l'ISSR pour les personnels remplaçants qui se déplacent le jour de la pré-rentrée des enseignant(s).

Monsieur l'IA-DASEN indique qu'il faut creuser la réponse, que l'ISSR est soumis à la présence d'élèves. Des précisions seront apportées ultérieurement. Le SNUipp-FSU demande à ce que tous les déplacements des remplaçant-es soient remboursés.

- Frais de déplacement pour les personnels AESH

Le SNUipp-FSU est intervenu, comme il le fait depuis maintenant deux ans pour que les AESH puissent demander le remboursement des frais de déplacement quand ils sont affectés sur plusieurs écoles ou établissements.

Le SNUipp-FSU est également intervenu sur les situations personnelles de 4 enseignant-es de l'Oise.